



Heures supplémentaires

Par **srul4229**, le **29/12/2015** à **00:18**

bonsoir

de janv 2015 à 10-2015 j'ai travaillé sans manquer 7h par jour soit 35h par semaine des fois en février j'ai fait 17 h sup les samedis comme nous sommes en "pseudo modulation" (il ne peut pas y avoir de modulation vu que je fais 35h par semaine toute l'année) bref j'ai attendu le 31-12-2015 pour être payé de mes heures sup.

j'ai donc bossé normalement de janv à oct et j'ai été en maladie professionnelle en nov et déc. du coup la direction me dit que mes heures ne sont pas des heures sup car le seul déclenchement des heures sup se fait sur 12 mois à temps plein mais comme j'ai été malade 2 mois y a pas d'heures sup:-(la direction a-t-elle raison? merci

Par **P.M.**, le **29/12/2015** à **08:41**

Bonjour,

Il faudrait que l'employeur vous présente un texte à l'appui de son affirmation et que ce ne soit pas de la discrimination que des heures en arrêt-maladie ne soient pas déduites d'une modulation annuelle même si celle-ci était légale en plus lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle qui constitue du temps de travail effectif...

D'autre part, les heures supplémentaires se calculent à la semaine ou au plus au mois...